SYNDICAT AUTONOME
SPP - PATS SDMIS
04.72.80.53.98
17 Av. DEBOURG
69007 LYON
contact@syndicatautonomesdmis.com
sasdmis69@gmail.com

Madame la Présidente
du Conseil d'Administration du service départemental
et métropolitain d'incendie et de secours

Lyon, le 30 juillet 2021

N° 2021_23

Objet : Réhabilitation d'agents ayant écopés de sanctions sur l'année 2020

Madame la Présidente,

Trois agents du centre de secours de SAINT-PRIEST ont été sanctionnés à différents degrés. Il s'agit des agents :

- A/C RUELLE Pierre
- S/C MATHON Stéphane
- SGT DURANT Raphael

Il s'avère à ce jour que les décisions prises lors du conseil de discipline avec à notre connaissance pour plaignants :

- Le **SDMIS**
- Monsieur Didier DUPIR secrétaire GENERAL du syndicat **SUD SDMIS**

devant lequel le chef d'agrès l'A/C RUELLE Pierre a été appelé à comparaître, ont été invalidées par le Tribunal Administratif.
En effet, les faits reprochés à cet agent, ont également eu des conséquences disciplinaires sur les autres membres de l'équipage présent sur l'intervention du 05 novembre 2019.

Au vue des circonstances actuelles et des décisions administratives, nous vous demandons la révision de leurs dossiers par la lever des sanctions dont ont fait l'objet les deux membres de l'équipage, les sous-officiers :

MATHON Stéphane :

- 3 jours de suspension et inscription de la sanction au dossier individuel de l'agent

DURANT Raphael :

- 2 jours de suspension et inscription de la sanction au dossier individuel de l'agent

Nous souhaitons également que le service vérifie si des sommes ont été prélevées sur salaires, suite aux jours de suspension. Si tel était le cas, que celles-ci leurs soient reversées. Vous comprendrez que ces agents subordonnés au moment des faits reprochés ne peuvent être considérés comme auteurs de quelconques fautes, sachant que leur supérieur hiérarchique voit ses sanctions levées par le Juge administratif.

Confiant sur la prise en compte de l'autorité de gestion dont vous avez la charge, de cette requête légitimé sur décision de la cours.

Veuillez Agréer Madame la Présidente, l'expression de notre plus haute considération

Pour le Syndicat Autonome
SDMIS SPP- PATS
Président départemental
Steeve MARTINEZ

